

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

CANTON DE SAINT VIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de février

Date de convocation :

18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

04 mars 2021

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Résultat du vote

Absents excusés : SIZINE Réjane

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Procurations :

Stéphane PRETRE à Jeanine VIENNET

Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Viviane GAUDEL à Jean-Louis MONTRICHARD

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 3

Absents : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 18 février. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

(Annule et remplace la délibération n°4 du 24 novembre 2020)

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges et de ce fait est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 5ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant les articles L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.
- ✓ Procède à l'élection du 5ème adjoint
- ✓ Madame Martine COMPANT est élue 5ème adjoint avec 24 voix et un blanc.

Nom du candidat au poste de 5ème adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINE COMPANT	24	Vingt quatre

Ci-dessous le tableau des adjoints après la présente élection :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Premier adjoint	Mme	BIHR Anne	20/02/1968
Deuxième adjoint	M.	COURTOIS Thierry	19/01/1966
Troisième adjoint	Mme	GAUDEL Viviane	12/08/1958
Quatrième adjoint	M.	MONTRICHARD Jean-Louis	01/01/1958
Cinquième adjoint	Mme	COMPANT Martine	18/01/1954
Sixième adjoint	M.	HERRMANN Pascal	19/02/1957
Septième adjoint		vacant	
Huitième adjoint	M.	REMOND Jean-Luc	12/04/1956

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

Berger
Levrault


ID : 025-212505275-20210224-2021_02_020-DE

Il sera procédé à l'élection du 7^{ème} adjoint au prochain Conseil Municipal.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



DÉPARTEMENT du Dombes COMMUNE : Toutes communes
 ARRONDISSEMENT de Saint-Vit Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

Effectif légal du conseil municipal
Vingt sept
 Nombre de conseillers en exercice
Vingt six

L'an deux mille Vingt et un, le Vingt quatre du mois de Mars à Vingt et une heures Zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Vit.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Pascal ROUTHIER
Laurence CORNIER
Nathalie HUBENET
Marie-Isabelle LATOÏDEX
Arnaud BENVIGNY
Jean-Louis DANTON
Martine COPPANT
Thierry CAUSTONS

Absents : Carlos FANTINHA
Stéphane TRÉRE
Viviane GAUDEL
Suzanne REJANE

1.1. Règles applicables

Monsieur Pascal ROUTHIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt deux conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Anne BILLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Arnaud VERDENEY
 Madame Laurence CORNIER

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25 Vingt
- c. Nombre de suffrages déclarés par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24 Vingt quatre
- e. Majorité absolue ³ 13 treize

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹ Préciiser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
 Reçu en préfecture le 08/03/2021
 Affiché le
 ID : 025-212505275-20210224-2021_02_020-DE



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARANT Flactine	24	Vingt quatre

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 Zéro.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25 Vingt cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M adame CARANT Flactine a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt quatre février à heures, minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant) et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Les assesseurs, Le secrétaire,

.....

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
 Reçu en préfecture le 08/03/2021
 Affiché le
 ID : 025-212505275-20210224-2021_02_020-DE

Berger Levrault